

## **99912 - M'est-il permis d'accomplir la prière de l'aurore à mon lieu de travail?**

---

### **question**

M'est-il permis de faire la prière de l'aurore pendant le temps du travail officiel quand cela n'arrête pas les activités et ne les retarde pas?

### **la réponse favorite**

La prière de l'aurore est un acte méritoire recommandé par la Sunna. Si vous êtes fonctionnaire et si son accomplissement n'a aucune incidence négative sur votre travail, il n'y a aucun inconvénient à le faire. Ce qui ne serait pas le cas, si son accomplissement devait, impacter négativement sur votre rendement puisqu'elle vous aurait empêché de faire votre devoir.

Voir al-Mountaqa min fatawa Salih al-Fawzan (2/167)